


REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 15-06-2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3

Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Marie-Christine VATOV, première adjointe au Maire en charge notamment de l'urbanisme.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de poursuivre les étapes réglementaires de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient de procéder à son arrêt par l'intermédiaire de cette délibération.

Il est proposé aux élus de voter sur ce sujet.

DELIBERATION

11 DELIBERATION N°2023-126 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020 décidant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19.05.2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-974-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Conches sur Gondoire, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,

Vu la délibération du 12.11.2020 portant modification simplifiée du PLU,

Considérant les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Mieux protéger l'identité et l'environnement du village tout en laissant place à des possibilités d'animation et de développement économique
- Mieux maîtriser les constructions de logements et leur forme architecturale
- Limiter l'artificialisation des sols
- Réétudier les objectifs de densité
- Préserver et développer les qualités paysagères du village et la trame verte, bleue et noire
- Tracer le cadre de la création d'un cœur de village
- Modifier les orientations du PADD, l'actualiser, le clarifier et le compléter notamment sur les thèmes de la transition écologique, de la protection de l'environnement et du développement durable, de la production de logements sociaux, de la modération de la consommation de l'espace et de l'affirmation d'un projet de cœur de village
- Traduire les orientations stratégiques dans le règlement de zonage en utilisant tous les outils nécessaires en termes d'emprise au sol et/ou de hauteur, de recul, de limite d'implantation des constructions, de périmètre des zones, etc.
- Réétudier les OAP et examiner l'hypothèse de nouvelles OAP
- Supprimer certains ER, examiner la création de nouveaux ER.

Considérant que conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a par délibération du 12 novembre 2020, a décidé d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

- . L'organisation d'au moins deux réunions publiques destinées à l'information de la population
- . La réalisation d'un ou plusieurs documents ou plaquettes d'informations
- . L'organisation, si la situation sanitaire le permet, d'une exposition évolutive, permettant de retracer les grandes lignes du projet,
- . La diffusion d'informations sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal
- . L'ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations

Considérant que les modalités de cette concertation ont été mises en œuvre suivant différentes modalités et notamment par :

• Des informations liées à l'avancement du projet mise en ligne sur le site internet de la commune en date de :

- 14 août 2020 : annonce possibilité consultation PLU sur Géoportail
- 28 septembre 2020 : mise à dispo de la modification simplifiée n°1

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-974-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- 20 novembre 2020 : lien pour consulter la modification simplifiée
 - 25 juin 2021 : révision : phase 1 « diagnostic / état initial de l'environnement » - à disposition le cahier de concertation à l'accueil, différent du registre.
 - 18 mars 2022 : réunion publique du 18 mars (mise à jour).
 - 19 mars 2022 : quelques mots et photos sur présentation PADD de la veille – panneaux visibles en mairie – cahier à disposition à l'accueil.
 - 21 mars 2022 : lien pour consulter présentation de la réunion publique du 18 mars
 - 22 mars 2023 : réunion publique du 23 mars mise à jour d'une annonce déjà faite précédemment)
- Des publications dans le bulletin municipal :
- **Septembre 2020 : page 4 : à propos de la délibération du 27 août concernant une première modification simplifiée**
 - **Octobre 2020 : page 2 : annonce du projet de modification du PLU à disposition du public en mairie jusqu'au 26/10/2020**
 - **Novembre/décembre 2020, page 1 : décision du CM de mettre en révision le PLU, annonce d'un BE et de concertation**
 - **Avril 2021, page 2 : annonce du lancement de la révision, choix du cabinet Rivière/Letellier, prix.**
 - **Juin 2021, page 1 : Révision du PLU : les urbanistes sur le terrain le 7 mai pour identifier les enjeux**
 - **Septembre 2021, page 2 : où en est la révision à l'heure actuelle ? explication de ce qu'est le PADD, annonce d'un registre est à disposition à l'accueil.**
 - **Mars 2021 : page 1 : annonce de la réunion publique du 18 mars 2021**
 - **Avril 2022, page 1 : présentation du PADD, complément d'information sur la convention avec l'EPFIF**
 - **Mars 2023, page 1 : annonce de la réunion publique du 23 mars 2023 à propos du projet de règlement de zonage**

- Des documents graphiques et écrits mis à disposition sur le site internet de la commune, et en mairie dont la tenue d'une exposition évolutive
- la tenue d'une réunion publique le 18 mars 2022
- la tenue d'une réunion publique le 23 mars 2023
- Un cahier de remarques et de recommandations tenu à disposition du public depuis le 25.06.2021

Considérant que le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération,

Considérant que le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 19.05.2022,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 12 novembre 2020 décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 3 (DOMINIQUE GOT – ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA)

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

COMMUNIQUE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

DIT QUE le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Conches sur Gondoire, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Conches sur Gondoire pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

